



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BILAN SCIENTIFIQUE  
DE LA CES COMPÉTENTE À  
L'ÉGARD DU CORPS DES  
CONSERVATEURS DU  
PATRIMOINE

ANNEE 2024

Introduction.....	3
1. Cadre de travail de la CES .....	4
2. Sessions hors session spéciale Tour extérieur.....	5
<b>Déroulement</b> .....	5
<b>Avis rendus par la CES</b> .....	6
3. Session spécifique au tour extérieur.....	7
<b>Les conditions pour concourir</b> .....	7
<b>L'organisation du tour extérieur</b> .....	8
<i>Les candidatures</i> .....	9
<i>L'évaluation des candidats</i> .....	12

# INTRODUCTION

La Commission d'évaluation scientifique (C.E.S.) est une commission prévue par le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de l'État.

Cette instance fait partie des commissions recensées par le service juridique du ministère de la Culture en 2019 en vue de l'application des mesures de simplification administratives. À ce titre, elle a été conservée et renouvelée dans sa composition en conformité avec l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2014 fixant les modalités d'élection des représentants des conservateurs du patrimoine et les règles de fonctionnement de la commission d'évaluation scientifique compétente pour le corps des conservateurs du patrimoine (JO du 24 décembre 2021).

Lors de sa réunion d'installation le 8 juillet 2022, un nouveau règlement intérieur a été adopté.

Depuis l'arrêté du 17 décembre susvisé, la commission comprend 2 personnalités qualifiées titulaires pour les 4 spécialités, Archéologie, Archives, Monuments historiques - inventaire et Musée, et une seule personnalité qualifiée pour la spécialité PSTN. Elle inclut sur le même schéma 9 personnalités qualifiées suppléantes

Ces personnalités sont nommées par la ministre. Pour les personnalités élues, représentant le corps des conservateurs, elle comprend, selon la même répartition, un total de 9 représentants titulaires et suppléants. La commission comprend donc au total 36 membres, nommés par la ministre pour 5 ans pour les personnalités qualifiées et élus pour les représentants des conservateurs du patrimoine. Son champ de compétences est défini à l'article 2 de son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2022.

Il s'agit d'une commission consultative qui émet un avis scientifique et technique sur les cas suivants :

- Affectation dans l'une des spécialités des conservateurs du patrimoine recrutés par voie de détachement ou d'intégration directe dans les grades de conservateur et de conservateur en chef,
- Pour les nominations au choix dans le corps,
- Pour les demandes de changement de spécialité,
- Pour les demandes de formation à l'Institut national du patrimoine en cours de carrière.

## 1. CADRE DE TRAVAIL DE LA CES

Lors des sessions ordinaires, la réunion se déroule en séance plénière autour de l'élaboration des travaux communs et l'examen des dossiers et publications des candidats devant être auditionnés.

La session spécifique relative au tour extérieur se déroule quant à elle sur trois jours dont un de préparation afin de permettre aux membres de la commission de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers de candidatures et d'échanger sur celles-ci. Les auditions se déroulent en sous-commissions par spécialité dans laquelle les candidats concourent mais ces sous-commissions comprennent des membres des différentes spécialités. La commission se réunit ensuite en formation plénière pour arrêter les avis définitifs.

Tous les avis de la CES sont des avis consultatifs, préalables à la décision de l'administration.

## 2. LES SESSIONS HORS SESSION SPECIALE TOUR EXTERIEUR

### ***Déroulement***

Compte-tenu de l'évolution des conditions de travail dues à la diffusion des moyens de réunion et votes à distance, la commission s'est engagée, pour s'adapter aux différentes situations à examiner, dans la voie de réunions en format visioconférence, présentiel uniquement (pour le tour extérieur) ou format hybride.

Conformément au règlement intérieur de la commission, les modalités d'audition des candidats sont les suivantes :

<b>Situation</b>	<b>Durée totale de l'entretien</b>	<b>Durée de la présentation du candidat</b>	<b>Durée de l'échange avec les membres de la commission</b>
Demandes de changement de spécialité	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe, <i>pour les conservateurs territoriaux ou de la Ville de Paris dans une spécialité différente</i>	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe, <i>pour les candidats issus d'autre corps</i>	30 minutes	de 5 à 10 minutes	de 20 à 25 minutes
Candidatures au tour extérieur	30 minutes	10 minutes	20 minutes

Demands de formation à l'Institut national du patrimoine prévues à l'article 27 du décret n° 2013-788 du 28/08/2013	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
---	------------	-------------------	--------------------

## ***Avis rendus par la CES***

- Détachement

La commission a émis un avis favorable à la demande d'accueil en détachement, dans le corps des conservateurs du patrimoine spécialité Musées, d'un professeur des universités, tout en assortissant son avis de recommandations sur les nécessaires formations en conservation préventive de ce professionnel.

- Formations auprès de l'INP

La commission a émis trois avis favorables aux demandes de conservateurs du patrimoine.

- Intégration directe

La commission a émis un avis favorable à la demande d'intégration directe d'une conservatrice territoriale avec changement de spécialité.

### 3. LA SESSION SPECIALE DU TOUR EXTERIEUR

#### ***Les conditions pour concourir***

Les conditions pour concourir au tour extérieur sont définies par le 2° de l'article 10 du décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut du corps des conservateurs du patrimoine de l'État et sont les suivantes :

- Être fonctionnaire de l'Etat et de ses établissements publics, de catégorie A ou assimilés
- Justifier d'au moins dix années de service effectif dans cette catégorie, dans des fonctions correspondant aux domaines d'activité du corps des conservateurs du patrimoine, définis à l'article 2 du décret n° 2013-888 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (*Les conservateurs du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant notamment à inventorier, recenser, étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine. Ils participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques dans ces domaines. Ils peuvent être chargés de missions de recherche, de publication et d'enseignement ainsi que de la conception et de la direction de projets de conservation-restauration de biens culturels et de présentation au public de tels biens (...) Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise scientifique, de contrôle scientifique et technique ou d'appui administratif portant sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique déterminée.*)

## ***L'organisation du tour extérieur***

La publication de l'ouverture des douze postes ouverts au tour extérieur au titre de l'année 2024 a été faite au Journal Officiel le 3 juillet 2024 avec un délai d'inscription jusqu'au 20 septembre 2024.

Vingt-deux candidatures, dont vingt-et-une recevables, ont été recueillies. Un planning a ensuite été établi et les sous-commissions ou « formations restreintes » ont été constituées par spécialité. Elles doivent comporter au moins 4 membres chargés d'auditionner chaque candidat.

Trois sous-commissions d'auditions ont été constituées pour entendre les candidats et candidates dans le respect des règles définies par le décret statutaire et le règlement intérieur. La candidate ne répondant pas aux conditions statutaires a été avisée de la non-recevabilité de sa candidature avant les auditions. Les sous-commissions par spécialité ou « formations restreintes » ont procédé à un travail de consultation des dossiers et publications, préparatoire à l'audition des candidats, le 22 octobre.

Vingt-et-un candidats et candidates ont donc été auditionnés le 23 octobre 2024. Une candidate a été auditionnée dans deux spécialités (Archives / PSTN). L'audition des candidats s'est déroulée toute la journée du 23 octobre, le 24 octobre étant consacré à la synthèse des notes, à l'établissement de la liste des reçus et à la rédaction du procès-verbal.

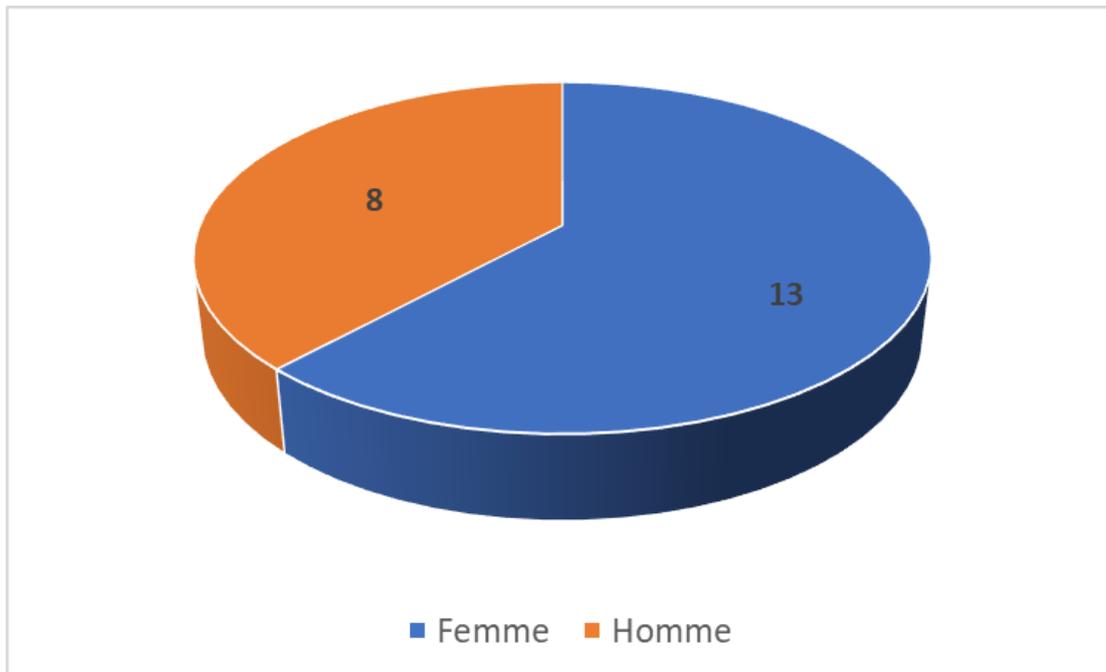
## Nombre de postes ouverts et de candidats auditionnés depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2022	2023	2024
Nombre de postes	5	6	5	7	6	12	12	12
Nombre de candidats auditionnés	8	29	17	28	12	25	21	21
Ratio poste / candidats	1 poste / 1,6 candidat	1 poste / 4,8 candidats	1 poste / 3,4 candidats	1 poste / 4 candidats	1 poste / 2 candidats	1 poste / 2 candidats	1 poste / 1,75 candidats	1 poste / 1,75 candidats

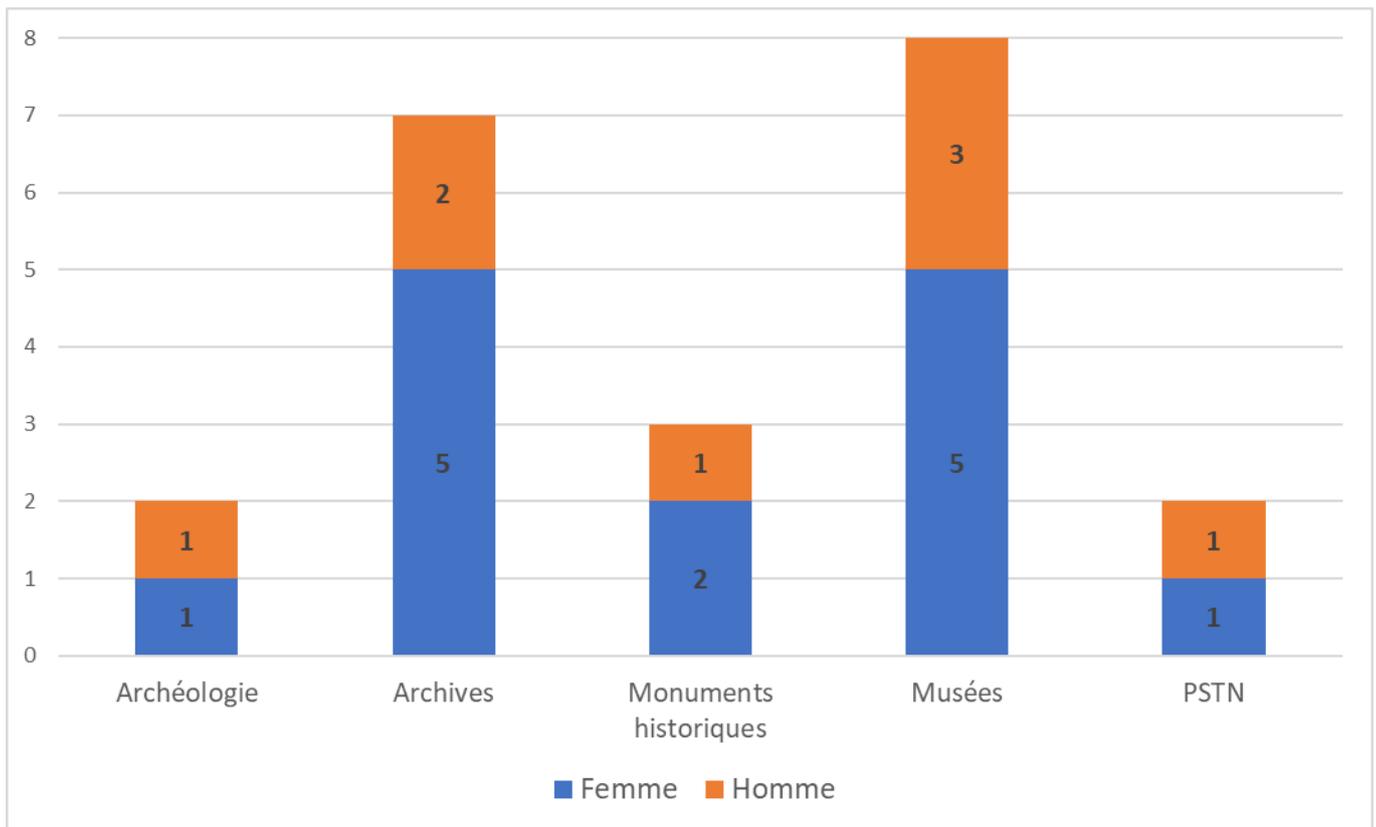
### Les candidatures

21 candidats et candidates ont déposé un dossier pour la sélection au tour extérieur, recevable administrativement.

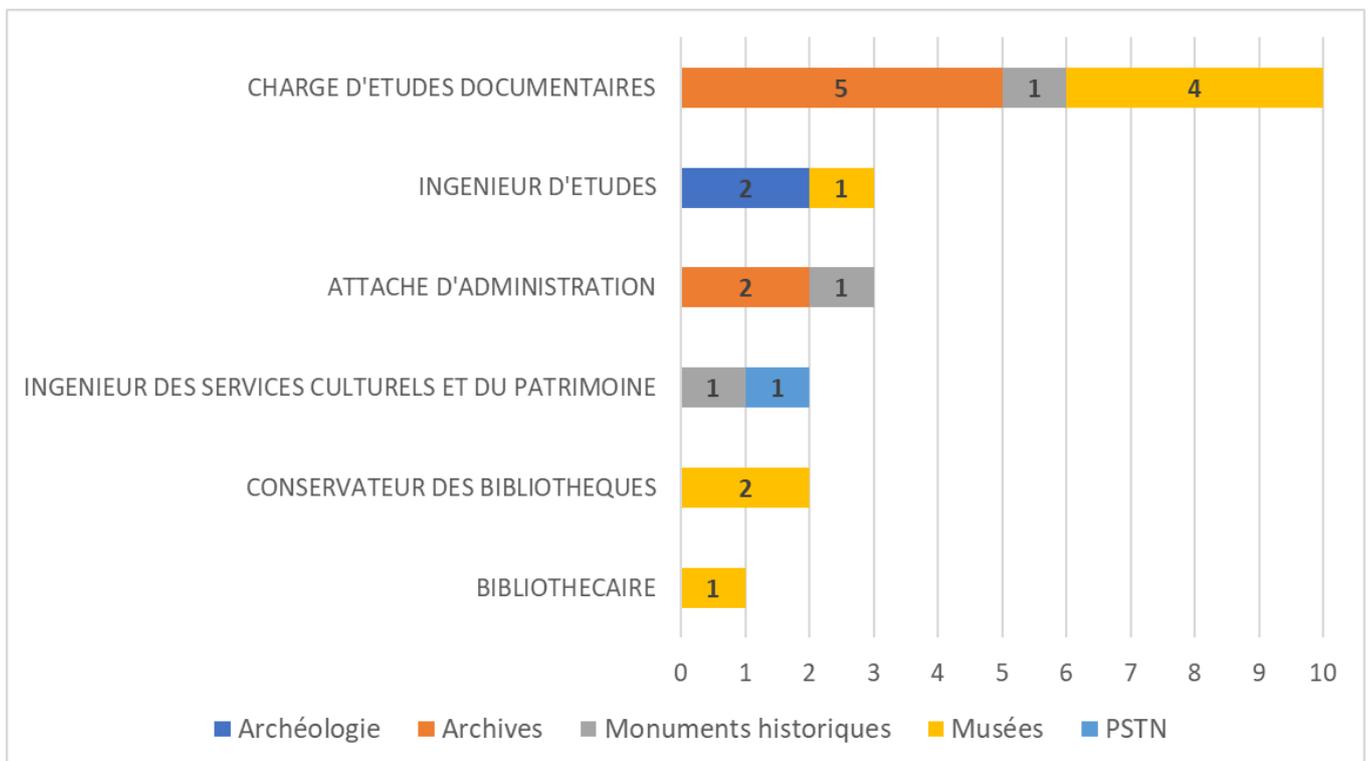
#### Répartition des candidats par genre



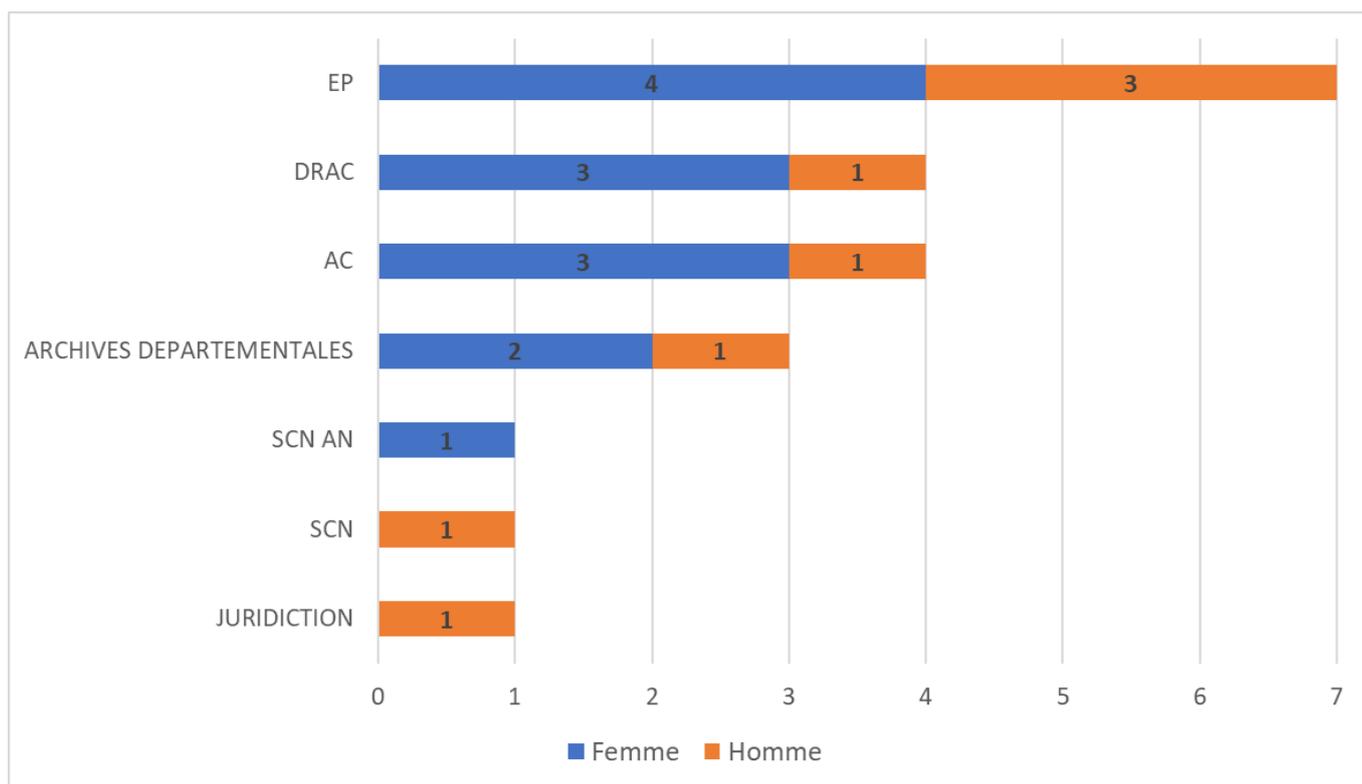
### Répartition des candidats par genre et par spécialités



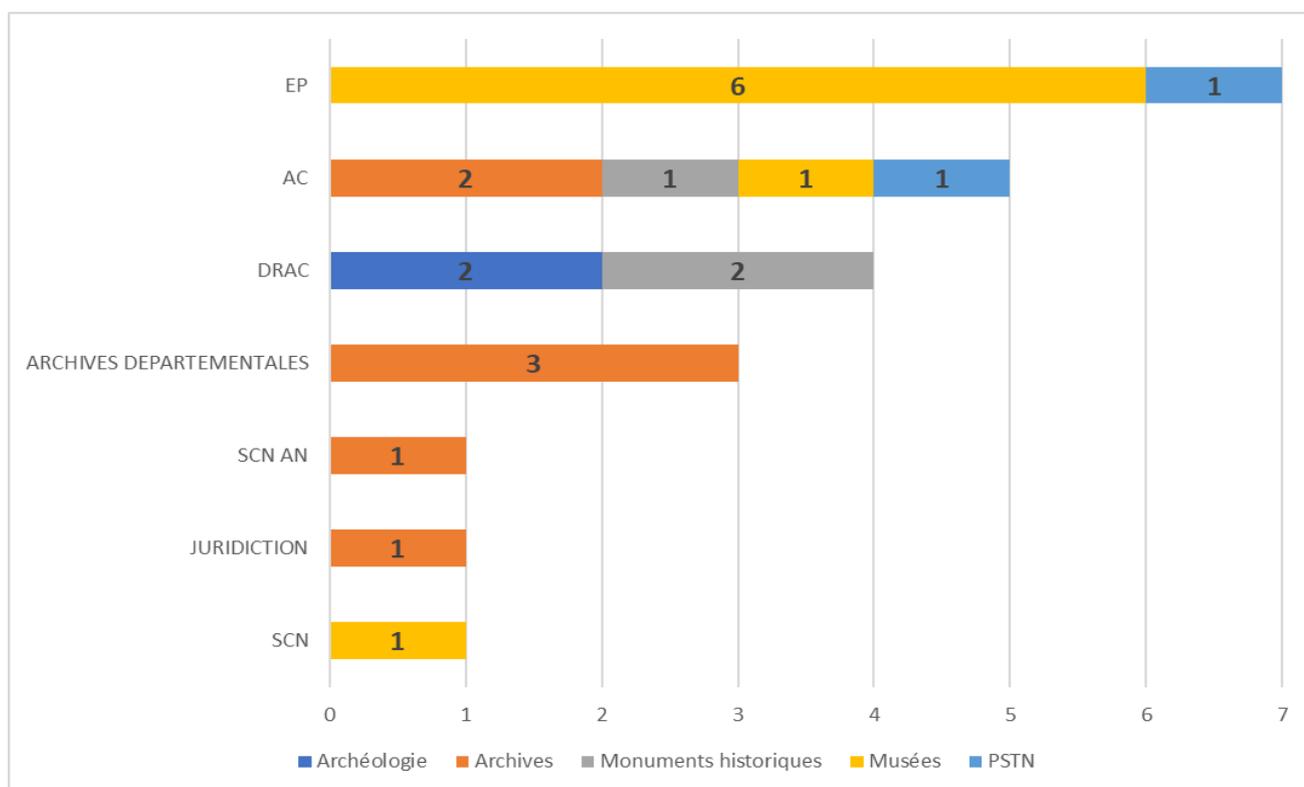
### Corps d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées



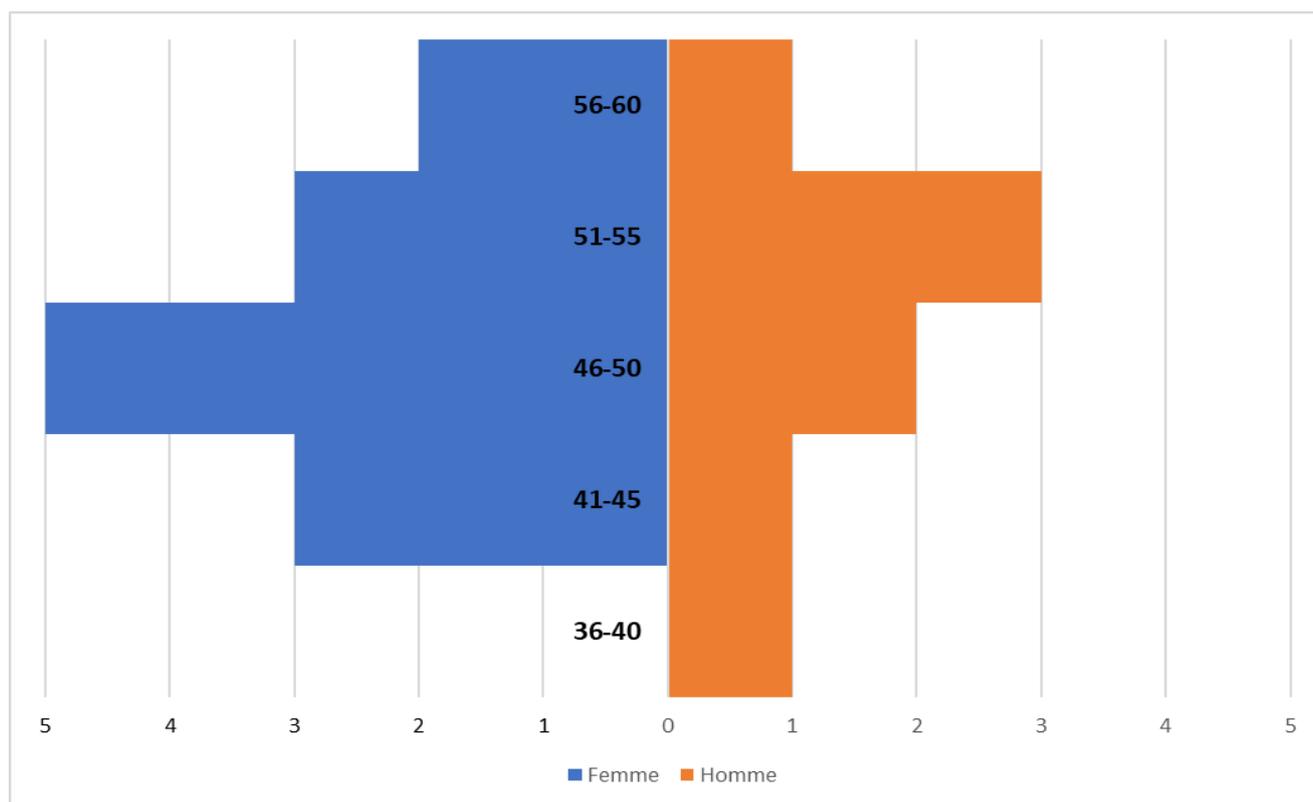
### Affectation d'origine des candidats auditionnés par genres



### Affectation d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées



## Âge des candidats auditionnés



## L'évaluation des candidats

Les candidatures font l'objet d'une évaluation qui s'appuie sur les critères définis par le règlement intérieur de la commission. Le travail d'évaluation associe une consultation de pièces écrites et permet déjà aux membres de la commission d'apprécier avant l'audition du candidat, la qualité sur le fond et la forme du dossier. Les entretiens oraux permettent, par des questions posées par les membres de spécialités différentes, de vérifier l'aptitude du candidat à se projeter dans l'exercice du métier de conservateur, dont la fonction est d'encadrer. Une approche large et ouverte de la fonction de conservation, impliquant de fait la connaissance de l'organisation du Ministère et de ses échelons, celle de la répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivités, celle des textes réglementaires de la spécialité et la capacité à défendre au fond un point de vue argumenté sur des bases scientifiques sont vérifiées au cours des entretiens par des questions ouvertes. On ne

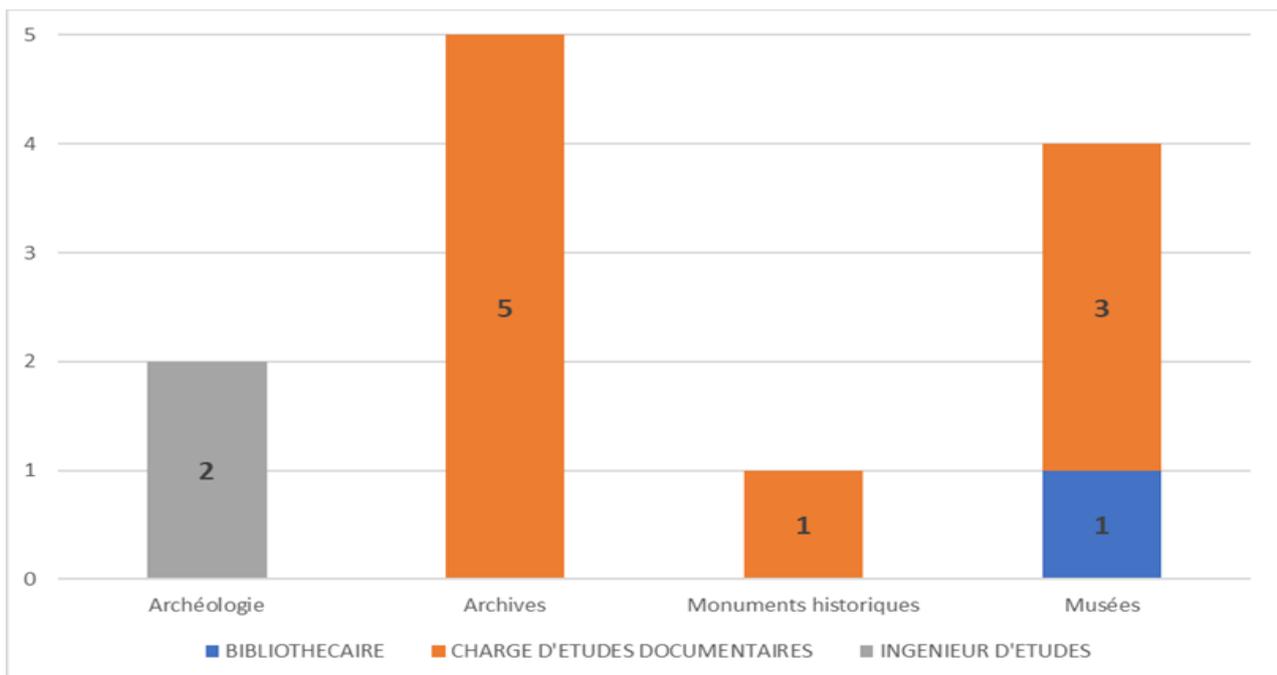
saurait donc trop encourager les candidats à se renseigner bien en amont sur ce qu'implique un changement fonctionnel et hiérarchique quand ils souhaitent intégrer un corps d'encadrement dans lequel l'exercice du métier ne fait pas de séparation artificielle entre responsabilités scientifiques et administratives. De même, les profils purement tournés vers l'expertise technique ne suffisent pas à rendre compte de l'aptitude à intégrer le corps des conservateurs. Un conservateur aujourd'hui sait identifier les besoins des différents acteurs et des publics et sait contribuer à la conduite ou piloter un projet culturel dans le domaine patrimonial, quelque soit l'ambition de ce projet.

Douze candidats et candidates ont fait l'objet d'un avis très favorable, deux d'un avis favorable et huit d'un avis réservé. Certains se présentaient pour la deuxième fois et la commission a pu constater avec satisfaction que ces candidats avaient évolué très favorablement, présentant une meilleure candidature que la première. En revanche, certains candidats, montrant soit une faible motivation pour le domaine d'activité, soit ayant été impliqués dans des activités de coordination fonctionnelle sans toucher au fond scientifique des dossiers par une production qui puisse leur être individuellement attribuée, n'ont pas été jugés aptes à intégrer le corps. La commission rappelle donc l'importance de la bio-bibliographie et des activités de diffusion des savoirs dans l'appréciation sur le fond.

*Moyenne, mini et maxi obtenu par item*

Critères	Tous corps confondus	
1 - Analyse du dossier, acquis de l'expérience professionnelle et exposé sur le parcours professionnel (/5)	Moyenne	3,5
	Min.	2,0
	Max.	5,0
2 - Compétences scientifiques (/5)	Moyenne	3,5
	Min.	2,0
	Max.	5,0
3 - Maîtrise de l'environnement professionnel (/4)	Moyenne	3,3
	Min.	2,0
	Max.	4,0
4 - Capacité à assumer des responsabilités et des missions d'encadrement supérieur (/6)	Moyenne	4,1
	Min.	2,0
	Max.	6,0
Note globale (/20)	Moyenne	14,5
	Min.	8,5
	Max.	19,0

*Corps d'origine et spécialité présentée par les candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES*



Âge des candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES

